



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
Régional des Affaires  
Civiles et Economiques  
de Défense et de  
Protection Civile

Bureau de la Prévention

Affaire suivie par :  
Nathalie HOUTEKINS  
Tél. : 03 20 30 57 49  
Fax : 03 20 30 59 97  
[nathalie.houtekins@nord.gouv.fr](mailto:nathalie.houtekins@nord.gouv.fr)

Le Préfet de la région Hauts-de-  
France,  
Préfet du Nord

A

Mesdames et Messieurs les  
maires

Lille, le - 4 AOUT 2017

**Objet :** Arrêt immédiat de l'exploitation de certains manèges KMG.

**PJ :** Ma lettre du 11 mai 2016 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parcs d'attractions.

A la suite d'un grave accident de manège qui a eu lieu le mercredi 26 juillet 2017 dans l'état de l'OHIO aux Etats Unis et dans l'attente des résultats de l'enquête, la société KMG International demande l'arrêt de l'exploitation des manèges suivants :

- KMG Fireball, et Afterburner FRB24
- Move-it (MVT24/MVT32)

Je vous remercie prendre toutes dispositions pour interdire l'exploitation de ces manèges dans l'hypothèse où ceux-ci seraient installés, dans le cadre d'une fête foraine ou dans un parc de loisirs, sur le territoire de votre commune.

Le bureau de la prévention se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet,

Philippe MALIZARD



PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service Interministériel  
Régional des Affaires  
Civiles et Economiques  
de la Défense et de la  
Protection Civile

Bureau de la Prévention

Affaire suivie par :  
Chloé CARREGA  
Tél : 03 20 30 54 09  
Fax : 03 20 30 59 97  
Chloe.Carrega@nord.gouv.fr

Le préfet du Nord-Pas-de-Calais-  
Picardie  
Préfet du Nord

A

Mesdames et Messieurs les  
maires du Nord

Lille, le 11 MAI 2016

Objet: Sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parcs d'attractions.

Réf : Loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parcs d'attractions ;  
Décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour application de la loi n°2008-136 ;  
Arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique ;  
Arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités de contrôle des matériels itinérants ;  
Arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités de contrôle des matériels liés au sol de façon permanente ;  
Avis du Conseil d'Etat du 31 mars 2009 numéro 382352 ;  
Avis de la Commission Centrale de Sécurité du 4 novembre 2010 relatif au classement des parcs d'attractions ;  
Circulaire ministérielle n°IOCE1107345C du 14 mars 2011 relative à la réglementation de sécurité des manèges ;  
Norme NF EN 13814 relative aux machines et structures pour fêtes foraines et parcs d'attractions.

Je vous informe qu'un accident s'est produit sur un manège de la Foire du Trône à Paris. Un harnais de sécurité s'est désolidarisé d'une nacelle sur une attraction en fonctionnement.  
Après expertise, il s'agirait d'un défaut de conception. Une « insuffisance de résistance » est à l'origine de fissures importantes au niveau du harnais.  
Une enquête du Parquet de Paris est en cours.

Le constructeur, MONDIAL WORDL OF RIDES, équipe de nombreux autres manèges.

Aussi, afin de s'assurer de la sécurité de l'ensemble des dispositifs de sécurité, je vous informe qu'il est recommandé qu'une vérification technique soit effectuée par l'un des dix organismes de contrôle agréés par le ministère de l'Intérieur, dans le cas d'une installation sur le territoire de votre commune.

La liste de ces organismes est disponible en annexe du guide relatif à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parcs d'attractions en ligne sur le site du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante :

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Sécurité-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers/La-reglementation-incendie>

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet / Directeur de cabinet

  
Philippe MAILIZARD